

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 06/2023/12

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Marie-Christine ORAND, Liliane BURGUNDER, conseillères municipales, M. Christophe DUMAS, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, Gisèle GOUNON, Andrée GERARD, M. Claude PABION

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à Mme Marie-Christine ORAND
Mme Marillac PONTIER qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE
M. Laurent DANDRES qui a donné procuration à Mme Liliane BURGUNDER
Mme Claude JUGE qui a donné procuration à M. Claude PABION

Absents : Mme Jeanine RAVANAT, M. Jean-Marc BERNARD

Objet : Convention pour le remboursement de sommes engagées pour le portage des repas

Mme Christiane CHERAR rappelle que Dans le cadre du portage de repas à domicile par le C.A.M.A.D, le C.C.A.S met à disposition un véhicule et deux agents qui assurent la livraison chez les particuliers

Dans le cadre de l'implantation du Centre Hospitalier Drôme Vivarais, Chemin Saint-Vincent 07300 TOURNON-SUR-RHONE, le Centre Hospitalier de TOURNON a demandé que la Ville, qui dispose des moyens matériels et humains, assure la livraison de repas au profit des patients présents sur site

Une convention définissant les modalités financières et de versement par le Centre Hospitalier au profit du CCAS doit être signée

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention et d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet de convention de remboursement des sommes engagées pour le portage des repas

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES POUR LE PORTAGE DE REPAS



ENTRE

Le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**, sis Place Auguste Faure, BP 92, 07301 TOURNON-SUR-RHONE Cedex,

Représenté par son Président, M. Frédéric SAUSSET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 06/2023/12 en date du... 7/6/23

D'une part,

ET

Le **Centre Hospitalier Drôme Vivarais**, sis 391, route des Rebatières BP 16 – 26 760 MONTELEGER

Représenté par Madame Lucie VERHAEGHE, Directrice du Centre Hospitalier Drome Vivarais

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Dans le cadre du portage de repas à domicile par le C.A.M.A.D, le C.C.A.S met à disposition un véhicule et deux agents qui assurent la livraison chez les particuliers.

Dans le cadre de l'implantation du Centre Hospitalier Drôme Vivarais - 68, rue Antoine SARTORIO – à TOURNON-SUR-RHONE, ce dernier a demandé que la Ville, qui dispose des moyens matériels et humains, assure la livraison de repas au profit des patients présents sur site.

Aussi, les parties ont-elles convenu par la présente convention de définir les modalités financières de remboursement et de versement par le Centre Hospitalier au profit du C.C.A.S. de TOURNON-SUR-RHONE du remboursement correspondant à ces livraisons.

Article 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le Centre Hospitalier Drôme Vivarais s'engage à rembourser les charges de personnel et de véhicule liées à la livraison des repas qui s'établissent forfaitairement annuellement de la façon suivante :

- **Frais de personnel** : = 3 640 euros
- **Frais kilométriques selon barème fiscal véhicule utilitaire de type Citroën Berlingo** : 815 €

TOTAL : 3 640 + 815 = 4 455 €/an.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Centre Hospitalier Drôme Vivarais s'engage à mandater au C.C.A.S. de TOURNON-SUR-RHONE lesdites sommes correspondantes à sa participation à réception du titre de recette correspondant.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 3 ~~février~~ février 2023 et pour une durée d'un an.

Article 5 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les signataires conviennent que les litiges susceptibles de s'élever relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en l'absence de règlement amiable, du ressort du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3).

Fait en 2 exemplaires originaux,

TOURNON-SUR-RHONE, le 8 juin 2023

Pour la commune de TOURNON-SUR-RHONE,
M. Frédéric SAUSSET, Président du C.C.A.S.



Pour le Centre Hospitalier Drôme Vivarais,
Lucie VERHAEGHE, Directrice

